

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

---

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° I-CF529

présenté par  
M. Eckert, rapporteur général et M. Muet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au cinquième alinéa de l'article 150 VC du code général des impôts, le pourcentage : « 10 % » est remplacé par le pourcentage : « 5 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée de détention de biens meubles donnant droit à une exonération totale sur les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession de douze ans à vingt-deux ans.